



Mairie D'ATTIGNAT-ONCIN
470 Route du Chef Lieu
73610 ATTIGNAT-ONCIN

☎ 04 79 36 07 69
✉ mairie.attignat-ocin@orange.fr

COMMUNE DE ATTIGNAT-ONCIN

Décision n°2023-DEC-003

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de Attignat-Oncin,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 5217 – 10 -6 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 18/2023 en date du 4 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 16/2023 du 4 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 24/2023 du 23 mai 2023 approuvant l'adhésion de la Commune à l'Agence France Locale (AFL) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement de chapitre à chapitre, afin de pouvoir mandater la prise de participation à l'Agence France Locale qui s'élève à 3.400,00 € ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Désignation	Budget avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles				
2152/21 – opération 83	40.000,00 €	3.400,00 €		36.600,00 €
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations				
261/26 – Titres de participation	0,00 €		3.400,00 €	3.400,00 €

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal d'Attignat-Oncin sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Madame la Trésorière du Service de gestion comptable de Le Pont-de-Beauvoisin et publiée sur le site internet de la Commune.

Fait à Attignat-Oncin, le 15 novembre 2023

Le Maire de Attignat-Oncin,

Thomas ILBERT

